

Défendre la France contre la burqa et la polygamie

Le gouvernement a affiché sa détermination sur le dossier de la burqa en annonçant, après la prise de position de Nicolas Sarkozy qui s'est prononcé en faveur d'une loi d'interdiction générale en France, qu'un projet de loi sera déposé dans ce sens dès mai prochain.

Un grand débat de société qui fait tomber les masques !

L'association de défense des droits des femmes Ni putes ni soumises a salué, par la voix de sa Présidente Sihem Habchi, le projet de loi d'interdiction générale du port du voile intégral, annoncé par le gouvernement comme une « victoire pour les femmes ! ». « C'est le début d'une nouvelle page pour l'émancipation des femmes des quartiers populaires à qui on va proposer autre chose que l'enfermement ou la mort sociale », a-t-elle déclaré résumant parfaitement l'enjeu autour de cette loi.

Le député communiste du Rhône et président de la mission parlementaire sur le voile intégral, André Gérin, s'est également réjoui du projet de loi. Il y voit la possibilité d'une « vraie discussion au Parlement » qui ouvrira sans doute mieux les yeux de toute la France sur ce sujet essentiel.

De son côté, SOS Racisme s'étonne dans un communiqué que le gouvernement propose une loi d'interdiction totale qui serait « contraire à la Constitution et à la Convention européenne des Droits de l'Homme » et parle de « simplisme populiste ». On en n'attendait pas moins de cette organisation qui depuis un certain temps suit le CRAN (Conseil Représentatif des Associations Noires). dans cette dérive communautariste noire qui participe de créer les conditions des fractures sociales

que fabriquent le terreau du communautarisme en général et spécialement celui de l'islam qui sert à certains de cheval de Troie. SOS racisme se trompe de combat ! Si on les laisse faire, ils commenceront par crier de façon frauduleuse ensemble contre la « République blanche » pour justifier des droits selon la religion ou la couleur sur le mode de la discrimination positive, puis lorsqu'ils resteront entre-eux, ils s'entretueront ! Heureusement, la France n'a rien à voir avec un passé de ségrégation et aucune République partisane, mais l'égalité comme liberté et esprit de fraternité sexes, couleurs, religions ou non, confondues.

Le médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, s'est déclaré opposé au principe d'une interdiction générale du port du voile intégral dans l'espace public. « J'aime la loi, j'aime pas l'interdiction générale », a-t-il déclaré mercredi sur RMC. Voilà ce qui pourrait passer pour une comédie ubuesque nous faisant rire aux éclats si la chose n'était si sérieuse, de voir un médiateur de la République nous expliquer qu'il aime la loi... mais à moitié ! Il n'y a pas de demi mesure ici si on veut endiguer le mal, il faut poser des limites à ce qui n'est plus acceptable et cela ne se fait pas sans une volonté claire, limpide comme seule peut l'être la loi, « nomos » en grec, qui veut aussi dire, la norme.

On nous explique pour tenter de réduire la portée de cette décision essentielle d'interdiction sans compromis, que la marge de manœuvre du gouvernement resterait, réduite. Le Conseil d'Etat a effectivement mis en garde contre une interdiction totale et générale du port du voile intégral dans l'espace public en France, affirmant qu'une telle mesure « ne pourrait trouver aucun fondement juridique incontestable ». Mais comme l'a exprimé le Premier ministre, François Fillon, il est « prêt à prendre des risques juridiques » pour défendre cette interdiction. L'enjeu en vaut non seulement la chandelle, comme cela a été dit, mais comme pour la loi d'interdiction de mars 2004 des signes ostentatoires à l'école dont le voile, il faut innover en matière juridique, pour faire face à de nouvelles attaques du communautarisme contre

la République et ses valeurs, creuset de l'intégration et du respect de celui- qui croit au ciel quel que soit son dieu comme de celui qui n'en a aucun.

Xavier Bertrand, le secrétaire général de l'UMP a répondu à sa façon clairement à ces atermoiements du Conseil d'Etat et à ceux qui les relayent, en indiquant qu'une interdiction « claire, nette et lisible » du port du voile intégral dans tout l'espace public est « le meilleur choix ». « Il faut absolument une interdiction totale parce qu'on ne peut pas avoir deux poids deux mesures entre services publics et voie publique », a-t-il ajouté.



Les grands médias, miradors du libéralisme et de son allié le communautarisme

Dans les médias, on assiste à des débats surréalistes où de nombreux journalistes prennent de façon quasi systématiquement une position d'avocat de la burqa derrière des questions du type : « Mais cette loi sera-t-elle applicable ? », « Vous ne croyez pas que, dans le cas où le Conseil constitutionnel s'opposait à cette loi, ce ne serait pas un cadeau fait aux islamistes ? » « Que ferez-vous si de riches saoudiennes font leurs courses sur les champs Elysées en burqa ? » « Pourquoi faire une loi pour un phénomène marginale, puisqu'il ne

concernerait que deux mille femmes ? »

Ils se donnent l'air de défendre une cause qui serait celle de la liberté contre l'Etat liberticide, alors qu'il est question ici d'une grande cause humaniste qui appelle à ce que se prononce le droit. Autrement dit, il s'agirait selon eux de ne rien faire et d'attendre sans doute qu'elles soient 20 000. Une attitude dans le prolongement de cette lâcheté bien pensante qui consiste surtout à faire prévaloir le chacun pour soi au nom de la reconnaissance d'un droit à la différence, de l'individualisme prévalant sur toute autre valeur en reflet de la mentalité dominante de cette élite journalistique qui roule pour le libéralisme. On retrouve ici une logique qui est celle de la mondialisation ultralibérale qui fait de la complicité entre communautarisme et argent-roi, son équation derrière l'adage populaire « diviser pour régner ! ».

En réalité, ils sont les miradors du libéralisme et de la mondialisation contre la nation, le peuple, toute idée de rêve commun aux exigences de l'intérêt général. C'est ce qu'ils montrent quand il traite avec mépris le peuple de France qui dit Non à l'Europe libérale accusé de nationalisme ou de ne rien y comprendre, où quand l'Etat prend ses responsabilités pour faire valoir le bien commun sur le communautarisme, accuser de s'en prendre aux droits et libertés individuels.

Ces journalistes qui sont là par la grâce d'une logique où l'intérêt privé doit être plus fort que tout vivent dans des endroits cossus où ils n'ont aucun idée de ce qu'ils traite au quotidien de la vie des gens du commun, de ceux qui subissent la radicalisation de l'islam et la multiplication de cette provocation insultante pour tous les être humains que constitue cette abjection qu'est la burqa et le comportement de prise de possession de certains quartiers par des musulmans qui en font le porte drapeau de leur religion. Chacun chez soi, circulez, il n'y a rien à voir, selon ces bons apôtres qui travaillent chaque jour à assurer le règne du veau d'or et des marchands du temple !

La conductrice en niqab, l'affaire dans l'affaire : la polygamie enfin pointée du doigt !

Une femme de 31 ans portant le niqab s'est vue infligée une amende de 22 euros, pour « circulation dans des conditions non aisées », après un contrôle routier à Nantes. A la suite de cette amende, on aurait découvert que cette femme appartiendrait à une famille polygame et que l'époux pourrait être concerné par une fraude aux prestations sociales. Ce dernier est menacé de se voir retiré sa nationalité française, obtenue par mariage avec une de ses femmes de nationalité française, par le ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux, si les faits étaient confirmés.

La conductrice dit conduire ainsi depuis près de dix ans et parle de discrimination... ! Mais par-delà l'amende pour conduite non-aisée parfaitement justifié, car un voile ne laissant que dépasser les yeux peut évidemment bouger et gêner la conduite, comment peut-on accepter qu'un conducteur, quel qu'il soit, puisse conduire masqué ? En cas de délit de fuite après un accident, il ne serait pas possible d'affirmer qui était le conducteur du véhicule responsable en raison de l'incapacité à identifier celui-ci, ce qui constitue en soi un problème juridique qui justifie qu'aucune femme ou homme ne puisse conduire ainsi.

Le fait d'être reconnaissable est une garantie pour l'identification de l'auteur d'une infraction et la commettre avec un moyen de dissimulation est un facteur juridiquement aggravant. Aucune assurance ne devrait pouvoir assurer en France un véhicule conduit par une femme en niqab ou en burqa !

D'autre part, le fait qu'elle appartienne à une famille polygame est un délit qui lui, est bien repéré, et pratiquement jamais appliqué de façon scandaleuse. Les magistrats qui, lorsque dans des signalements d'enfants en danger liés à certaines de ces situations de polygamie en ont

connaissance, si le signalement lui-même connaît une suite rien n'est fait en revanche en ce qui concerne la situation de polygamie. Une pratique qui est pourtant interdite en France et passible d'une amende de 45000 euros et un an d'emprisonnement, jamais appliquée !

On peut être encore plus révolté de cet état de fait lorsqu'on connaît la situation faite à ces femmes dans ces familles polygames. La violence entre les femmes y est une dure réalité quotidienne en regard de la jalousie des unes envers les autres mais aussi de la domination brutale que peut exercer par délégation de son époux la première femme la plus âgée sur les autres, surtout si une d'entre-elles cherche à sortir de cette situation. Des époux de familles polygames laissés sans être inquiétés qui pourtant régulièrement abusent des prestations sociales et de ces femmes elles-mêmes traitées comme du bétail, travaillant parfois au noir, dans des conditions de droits scandaleuses et dignes de l'esclavage auxquelles se prêtent certains employeurs ! D'autre part, ces femmes sont nombreuses lorsqu'elles quittent ces situations à révéler qu'elles ont été mariées de force, autrement dit qu'elles ont subi un mariage forcé ! C'est tout un système qui est ici mis en cause derrière ce qui passe pour un fait marginal, alors qu'on ne dispose d'aucun chiffre sur ces situations largement sous-estimés encore plus que la burqa et que pas un service social n'est sans avoir connaissance d'un ou plusieurs cas existant là où il rayonne. Quand un reportage sérieux sur cette réalité là !

D'une même voix Jean-Marc Ayrault, maire socialiste de Nantes, et Marie-George Buffet, interrogés sur la conductrice en niqab verbalisée et son époux accusé de polygamie risquant de lui faire perdre sa nationalité française, dénonce ce fait comme une nouvelle instrumentalisation politique contre l'islam. Cette dernière explique que : « Si la polygamie est avérée, une loi existe qui condamne la polygamie dans notre pays donc il faut que la justice passe », exhortant les ministres de l'Intérieur et de la Justice à faire appliquer les textes en vigueur. Elle se réveille maintenant alors que, dans combien

de villes communistes ces situations existent et à propos desquelles en général il n'y a non seulement jamais eu aucune réaction des élus mais encore moins d'un PCF qui jamais n'a interpellé le gouvernement sur ce sujet. On ne peut pas être de plus mauvaise foi. Marie-George Buffet qui n'est pas à une contradiction prêt assure qu'elle ne serait « absolument pas » choquée si cette déchéance de nationalité venait à être décidée.

Il est évident que cette affaire dans l'affaire n'est pas le fruit du hasard mais la conséquence direct d'un climat de plus en plus insupportable créé par un islam qui tire la force de son influence sur notre société d'une radicalisation croissante et particulièrement inacceptable du point de vue du respect des droits humains tels que l'esprit de progrès les a défini dans la déclaration universelle des droits de l'homme. Il est toujours difficile de prouver la polygamie dans la mesure où les mariages sont réalisés sur un plan traditionnel sans qu'une déclaration n'en soit faite à l'administration française et pour cause, ceux-ci vont contre la loi. Il faudrait une vraie volonté politique et judiciaire pour aller au bout d'une telle démarche qui devrait pouvoir aboutir.

Les associations musulmanes, UOIF et Conseil Français du Culte Musulman en tête entendues aujourd'hui sur le sujet n'ont rien d'autre à déclarer que de dénoncer une soi-disant stigmatisation de l'islam, lamentable !

Le choix d'une loi d'interdiction générale est comme le départ d'une nouvelle époque où enfin on ne va pas laisser les choses continuer ainsi à se développer, mais au contraire, intervenir sur tous les plans pour y mettre obstacle. Il y a aujourd'hui un nouvel esprit de résistance qui s'instaure et que l'amende à cette conductrice symbolise à merveille, en levant l'ombre sur un phénomène qu'il faut stopper par tous les moyens que donne la loi.

L'interdiction du niqab on le voit à travers cet exemple permettra peut-être enfin de voir appliquer indirectement l'interdiction de la polygamie car ce sont souvent ces femmes en burqa qui sont l'objet de cette pratique infamante pour

elles, qui les transforme en pur objet de possession par une religion qui montre une fois de plus ici son archaïsme si elle appliquée dans le respect de ses règles. Qu'elles en aient conscience ou non, cette loi les protégera, c'est un choix de société qui ne souffre aucun compromis !